

N° 258/2022

Loir-et-Cher
Romorantin-Lanthenay

Finances locales - Décisions budgétaires
Révision des tarifs des concessions des cimetières
PB

D É C I S I O N

Le Maire de la ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu l'article L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 décidant d'accorder à Monsieur le Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus,

Considérant que les tarifs des concessions des cimetières n'ont pas été révisés depuis la décision du 4 janvier 2022,

D É C I D E :

Article 1 : A compter du 1er janvier 2023, les tarifs des concessions dans les Cimetières, Cases en columbarium et Cavurnes seront les suivants :

Concessions (2,65 m ²)	Tarifs en euros applicables au 01/01/2023 (sans caveau)	Tarifs en euros applicables au 01/01/2023 (avec caveau)
Temporaire 15 ans Pleine terre sans possibilité de caveau	155 € Soit 57,35 €/m ²	-
Trentenaire Pleine terre ou caveau	510 € Soit 190,94 €/m ²	1 case : 925 € 2 cases : 1 100 € 3 cases : 1 300 €
Cinquantenaire Pleine terre ou caveau	1 030 € Soit 381,13 €/m ²	1 case : 1 425 € 2 cases : 1 600 € 3 cases : 1 800 €

.../...

N° 258/2022

Loir-et-Cher
Romorantin-Lanthenay

Finances locales - Décisions budgétaires
Révision des tarifs des concessions des cimetières
BP

Tarifs en euros applicables au 01/01/2023			
Columbariums	Case A 43x38x28	Case B 43x38x38	Case C 43x38x48
15 ans	100 €	130 €	160 €
30 ans	300 €	400 €	500 €

Cavernes (1 m2)	Tarifs en euros applicables au 01/01/2022
Temporaire 15 ans	300 €
Trentenaire	450 €

Article 2 : La Direction Générale de la ville de Romorantin-Lanthenay et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Trésorier Principal.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 16 Novembre 2022

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant
de l'Etat le **17 NOV 2022**

publié ou notifié le **17 NOV 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification.

LE MAIRE,


Jeanny LORGEOUX



Date de mise en ligne sur le site internet : **07 DEC 2022**